

**Service volontaire pour jeunes
2008-2010
Evaluation intermédiaire**

à l'attention de la Chambre des Députés

31 mai 2011



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Famille et de l'Intégration
Service National de la Jeunesse

Dans le cadre de l'adoption de la loi sur le service volontaire des jeunes le 11 octobre 2007, la Chambre des Députés a voté à l'unanimité une motion invitant « *le Gouvernement à procéder à une évaluation intermédiaire des effets, trois ans après l'entrée en vigueur de la présente loi.* ».

Le présent document a été élaboré pour répondre à cette motion.

Table des matières

Table des matières.....	3
1. Le service volontaire	4
2. Programmes de service volontaire organisés dans le cadre de la loi	5
3. Evaluation des programmes de service volontaire - introduction.....	6
4. Le service volontaire d'orientation.....	7
4.1. Concept.....	7
4.2. Evaluation	9
4.2.1. Nombre de participants	9
4.2.2. Nombre d'organisations d'accueil	9
4.2.3. Suivi par le SNJ.....	9
4.2.4. Evaluation externe du dispositif	9
4.3. Conclusions.....	11
4.3.1. Défis	11
4.3.2. Evolutions futures.....	12
5. Le service volontaire européen	13
5.1. Concept.....	13
5.2. Evaluation	15
5.2.1. Nombre de participants	15
5.2.2. Nombre d'organisations de service volontaire	15
5.2.3. Suivi par le SNJ.....	15
5.2.4. Evaluation externe.....	16
5.3. Conclusions.....	17
5.3.1. Défis	17
5.3.2. Evolutions futures.....	17
6. Le service volontaire de coopération	18
6.1. Concept.....	18
6.2. Evaluation	19
6.2.1. Nombre de participants	19
6.2.2. Nombre d'organisations d'envoi	19
6.2.3. Suivi par le SNJ.....	20
6.2.4. Evaluation externe.....	20
6.3. Conclusions.....	20
6.3.1. Défis	20
6.3.2. Evolutions futures.....	20
7. Statistiques.....	21
8. Perspectives.....	22
9. Bibliographie	23

1. Le service volontaire

Au Luxembourg, le service volontaire des jeunes est réglé par la loi du 31 octobre 2007 sur le service volontaire des jeunes, qui stipule « *Le service volontaire a pour but de développer la solidarité entre les jeunes, de promouvoir leur citoyenneté active, de favoriser la compréhension mutuelle entre eux ainsi que de constituer pour eux une expérience d'apprentissage et d'orientation en leur facilitant l'exercice d'activités d'intérêt général dans le cadre d'un projet déterminé ou dans le cadre d'un programme national ou communautaire appelé programme de volontariat.* »

Le service volontaire est une activité à plein temps, non lucrative et non rémunérée, au bénéfice de la collectivité et qui est de la part du volontaire l'expression d'une décision libre et personnelle.

La durée minimale est de 3 mois alors que la durée maximale ne peut dépasser en principe les 12 mois.

Pour certains programmes, les activités se déroulent au Luxembourg, pour d'autres en Europe et au-delà.

La loi confère un statut spécial aux volontaires et règle les obligations et droits des volontaires ainsi que ceux et des organisations de service volontaire.

2. Programmes de service volontaire organisés dans le cadre de la loi

A ce jour il existe trois programmes de service volontaire au Luxembourg :

Le **service volontaire d'orientation** permet aux jeunes résidents de vivre une expérience enrichissante dans une organisation d'accueil au Luxembourg. L'accent est mis sur l'acquisition de compétences pratiques et sur l'accompagnement personnalisé vers un emploi et /ou une formation qualifiante.

Le **service volontaire européen**, financé en très grande partie par le programme communautaire de mobilité « Jeunesse en action », permet aux jeunes résidents de partir dans un des pays partenaires, mais aussi à des jeunes étrangers d'effectuer leur service volontaire au Luxembourg. L'échange de volontaires est effectué par le biais d'organisations d'envoi (pays de résidence des volontaires) et d'organisations d'accueil (pays d'accueil du volontaire).

Le **service volontaire de coopération** permet aux jeunes résidents de partir dans un des pays en voie de développement. Ce programme a été mis en place en partenariat avec la Direction de la Coopération du Ministère de Affaires Etrangères. Les volontaires sont envoyés par des organisations d'envoi agréées en tant qu'organisation non-gouvernementale de développement (ONGD) et en tant qu'organisation de service volontaire.

3. Evaluation des programmes de service volontaire - introduction

D'une manière générale, l'exécution de la loi et la mise en œuvre des différents programmes et projets de service volontaire sont suivies par une commission d'accompagnement dont la composition et les modalités de fonctionnement sont fixées par règlement grand-ducal. Les membres sont convoqués pour une réunion annuelle lors de laquelle les résultats des services volontaires sont analysés.

Les trois programmes ont chacun sa spécificité. Ainsi les méthodes d'évaluation varient d'un programme à l'autre.

Le **Service volontaire d'orientation** est le programme le plus important au niveau du nombre de participants, mais aussi au niveau de l'encadrement par le SNJ. En dehors d'un suivi régulier par les responsables au sein du SNJ, ce programme a été évalué par un organisme externe (Acord SA) sur une période de 3 ans. En dehors de l'évaluation du dispositif par Acord SA il a été jugé utile de faire une analyse plus fine du profil des participants à ce programme. Cette tâche a été confiée au « Deutsches Jugendinstitut (DJI) », qui dispose d'un département entier consacré à la question de la transition des jeunes vers la vie active.

Le **Service volontaire européen** est suivi depuis ses débuts par la Commission européenne. Il fait l'objet d'évaluations externes régulières tant au niveau de la gestion administrative qu'au niveau du contenu. Ces évaluations ont été commanditées par l'autorité nationale, à savoir le Ministère de la Famille et de l'Intégration (auprès de l'Université de Luxembourg) respectivement par la Commission européenne (auprès d'ECORYS).

Le **Service volontaire de coopération** n'a été lancé qu'en février 2009. Il n'a pas été jugé utile d'effectuer à ce stade une évaluation externe de ce dispositif. Néanmoins le programme est suivi étroitement par les responsables du SNJ et leurs partenaires principaux, à savoir la Direction de la Coopération et le Cercle des ONGD.

4. Le service volontaire d'orientation

4.1. Concept

Le Service volontaire d'orientation (SVO) est un programme lancé le 1^{er} octobre 2007 sur initiative du gouvernement dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire.

Groupe-cible

Ce dispositif cible tout jeune qui a accompli sa scolarité obligatoire et qui n'a plus de perspectives en termes de scolarisation et/ou d'emploi. Il peut s'agir de décrocheurs scolaires ou de jeunes ayant des difficultés à trouver un patron pour faire un apprentissage. Il s'agit souvent de jeunes démotivés par le système scolaire, mais pas encore prêts pour le marché de l'emploi.

Les jeunes doivent être âgés entre 16 et 30 ans.

Objectifs

Les deux objectifs prioritaires de ce programme sont :

- offrir une expérience d'apprentissage et d'orientation au jeune ;
- motiver le jeune à renouer avec la vie active.

Vu qu'un nombre assez élevé de ces jeunes doit faire face à plusieurs problèmes (sociaux, d'ordre familial, ...) un objectif supplémentaire est de stabiliser ces jeunes, voire de les aider à aborder ces problèmes.

Un service volontaire est jugé réussi si – à l'issue du SVO - le jeune :

- renoue avec la formation (réinscription dans un établissement scolaire ou de formation ou bien signature d'un contrat d'apprentissage) ;
- trouve un emploi.

Modalités, accompagnement et avantages pour le volontaire

Le projet a trois parties prenantes, à savoir le SNJ, une organisation d'accueil et le volontaire.

Le Service National de la Jeunesse.

- coordonne le SVO ;
- assure le financement du SVO ;
- assure un encadrement individualisé du jeune ; assure les tâches administratives (préparation des conventions de service volontaire, affiliation à la Sécurité sociale,

L'organisation d'accueil :

- définit, en collaboration avec le SNJ, un projet de volontariat, précisant le nombre de jeunes à accueillir, les tâches du volontaire, ses droits et devoirs, ses opportunités d'apprentissage ainsi que les modalités pratiques ;
- assure le tutorat du volontaire au sein de l'organisme d'accueil.

En échange de son engagement, le volontaire :

- jouit d'un accompagnement personnalisé par l'organisation d'accueil (dans le cadre de l'activité) et le SNJ (thèmes non liés à l'activité) ;
- reçoit une formation adaptée à ses besoins spécifiques et d'une attestation de ses compétences ;
- est affilié aux assurances sociales et est couvert/e par une assurance de responsabilité civile ;
- reçoit une compensation comme argent de poche (179,96 €) et une indemnité de subsistance (237,55 €) ;
- reste éligible au bénéfice des allocations familiales (pour les jeunes de moins de 18 ans), voire reçoit une aide financière (374,31 € pour les jeunes de plus de 18 ans).

Le SNJ a mis en place un véritable curriculum pour les volontaires comprenant :

- un entretien d'admission individuel et une session d'introduction préalables au service volontaire ;
- des bilans intermédiaires individuels réguliers, des sessions d'information et des modules de formation en cours de service volontaire ;
- un bilan des compétences à l'issue du service volontaire.

Ce curriculum est reconnu par le MENFP dans le contexte du stage de préqualification à la formation aux fonctions d'aide socio-familiale .

Partenaires institutionnels

En ce qui concerne le recrutement des jeunes et leur réinsertion socio-professionnelle, le SNJ collabore avec un réseau de partenaires spécialisés en matière d'orientation, d'information et d'insertion professionnelle, ainsi que des services sociaux.

Il s'agit notamment des institutions suivantes (liste non-exhaustive) :

- Agence pour le Développement de l'Emploi (ADEM) :
 - o Service Orientation Professionnelle
 - o Service Placement
 - o Emploi des Jeunes
 - o Service Travailleurs Handicapés,
- Action Locale pour Jeunes (ALJ) ;
- Ecole de la 2^{ième} chance ;
- Maisons de Jeunes ;
- Centre de Psychologie et d'Orientation Scolaire (CPOS) / Service de Psychologie et d'Orientation Scolaire (SPOS) ;
- Service National d'Action Social (SNAS) / Services régionaux d'Action Social (SRAR) ;
- Offices sociaux ;
- Service spécialisé pour jeunes (p.ex. Centre Information Jeunes, Centre de Médiation, ...)

Documentation de l'apprentissage

L'apprentissage des jeunes dans le cadre de leur SVO est documenté par le biais d'un portfolio (« Portfolio fir Jonker ») et d'une « Attestation de l'engagement ».

L'attestation, élaborée ensemble avec le tuteur et le référent, décrit les tâches qui ont été confiées au jeune lors de son service volontaire et mentionne les compétences qui sont nécessaires pour assumer celles-ci.

4.2. Evaluation

4.2.1. Nombre de participants

Nombre de candidats 2008-2010 :	930
Participants 2008-2010 :	247

4.2.2. Nombre d'organisations d'accueil

Nombre d'organisations d'accueil 2008-2010 :	50
--	----

4.2.3. Suivi par le SNJ

Suivi interne :

- Des réunions hebdomadaires avec la responsable de l'unité et la coordinatrice du SVO permettent un suivi régulier des jeunes (candidats et volontaires), la supervision du programme en général et l'identification d'adaptations éventuellement nécessaires ;
- Lors d'une réunion de bilan annuelle interne, le point sur les résultats est fait et la prochaine session du programme est préparée ;
- Des réunions thématiques sont organisées selon les besoins recueillis lors des réunions hebdomadaires (en moyenne 2 réunions / année).

Suivi en coopération avec les organisations d'accueil :

- Des réunions de concertation entre les référents et les tuteurs ont lieu de façon régulière ;
- Une réunion annuelle avec les tuteurs permet de présenter un bilan des résultats aux organisations d'accueil et d'approfondir un sujet spécifique relevé par les ces-dernières.

4.2.4. Evaluation externe du dispositif

4.2.4.1. Objectifs et méthodes

L'évaluation réalisée par ACORD SA portait sur la mise en œuvre du dispositif du Service volontaire d'orientation (SVO) au Luxembourg. L'évaluation visait donc à vérifier la pertinence de l'encadrement, le degré de réalisation des objectifs du SVO ainsi que ses effets. L'évaluation fût évolutive en agissant en cours de processus et en permettant d'adapter le projet initial en cas de besoin.

Au vu des questions stratégiques, plusieurs méthodes de recherche ont été combinées, telles que :

- L'analyse documentaire
- Le développement d'instruments de mesure
- Les entretiens structurés avec les experts (référents, tuteurs, responsables du programme, ...)
- Les entretiens structurés avec les bénéficiaires
- Des enquêtes par questionnaire standardisé

L'étude réalisée par le *Deutsches Jugendinstitut e.V.* (DJI) avait comme objectifs de mieux connaître le public cible du SVO et de voir dans quelle mesure le SNJ atteint les jeunes qualifiés comme défavorisés.

A cette fin, un questionnaire a été développé, puis soumis à un échantillon de 76 jeunes (candidats et volontaires SVO) lors de rencontres en groupe. 73 jeunes ont consenti de participer au sondage dont les données ont été recueillies de façon anonyme.

4.2.4.2. Profil des participants

L'étude réalisée par le DJI sur un échantillon de 73 jeunes a permis de relever plusieurs éléments marquants :

- le nombre de jeunes issus de ménages monoparentaux (41,1 % contre une moyenne nationale de 9 %), voir étude DJI p. 7 ;
- le pourcentage de jeunes dont les deux parents ne sont pas en situation d'emploi (30 %), voir étude DJI p. 8 ;
- le pourcentage de jeunes ayant des problèmes sérieux avec leur famille (39,1 %), au niveau financier (27,1 %), avec la justice (18,6 %) ou au niveau de la santé (14,3%), voir étude DJI p. 9 ;
- le pourcentage de jeunes cumulant plus que 4 problèmes sérieux et parmi ceux-ci particulièrement ceux de la deuxième génération de migrants (52,0 %), voir étude DJI p.10 ;
- il n'est pas possible de parler de parcours-types de jeunes menant au SVO. Il y a des profils d'intégration relativement compliqués, basés sur plusieurs échecs pendant la scolarisation et/ou la phase de transition vers le marché du travail.

4.2.4.3. Effets sur les jeunes

Dans l'enquête de suivi des jeunes ex-volontaires, qui a été réalisée dans le cadre de l'évaluation réalisée par ACORD SA sur un échantillon de 26 jeunes, il est apparu que 82% parmi eux, ont mené leur service volontaire d'orientation à bon bout. Il apparaît que trois quarts (75%) de ces jeunes sont dans les premiers mois qui suivent leur sortie du SVO dans une situation qui peut être caractérisée de réussite : tous ces jeunes se retrouvent en emploi, sont intégrés en apprentissage ou sont de retour en formation à l'école. 25% se disent être à la recherche d'un emploi ou d'un lieu d'apprentissage.

Les *indicateurs de sortie réussie* du service volontaire d'orientation peuvent en effet être considérés comme très élevés. Les statistiques annuelles du SNJ, calculées sur l'ensemble de la population du SVO, confirment ce taux de réussite élevé.

De plus, le sondage réalisé par le DJI indique que la participation au SVO est un facteur de motivation pour un retour à une formation qualifiante.

4.3. Conclusions

4.3.1. Défis

En dehors des effets directs sur les jeunes, l'expérience des dernières années dans le contexte du Service volontaire d'orientation a permis de faire les constats suivants :

- Les jeunes, qualifiés par « NEET » sont un groupe « orphelin »
Le MENFP suit systématiquement les décrocheurs scolaires, mais à partir d'un certain moment (après plusieurs décrochages successifs) le suivi ne se fait plus ou ne peut plus se faire.
L'ADEM ne suit que les jeunes inscrits auprès d'elle.
Le SNAS ne suit les jeunes qu'à partir de 25 ans.
Les jeunes de moins de 25 ans ayant décroché depuis plusieurs années, non inscrits auprès de l'ADEM ne sont pas suivis systématiquement, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de ministère ou d'administration qui prenne en charge ce groupe-cible.
Il en découle un manque de coordination des actions en faveur de ces jeunes.
Le SNJ entend concentrer ses efforts sur ce groupe-cible.
- Besoin d'une approche concertée entre les différents acteurs publics
Il ne suffit pas de proposer une mesure isolée pour les jeunes en difficulté, mais il importe de travailler en réseau. Très vite le besoin de collaborer avec d'autres services a été constaté afin de mieux réussir la réintégration de ces jeunes
Suite à cette réflexion, des relations ont été établies avec différentes structures :
 - o l'ALJ, les SPOS et l'ADEM-OP envoient des jeunes au SNJ en vue d'un SVO ;
 - o le SNJ envoie des jeunes à l'ALJ pour établir des CV, pour obtenir des renseignements quant à une réintégration à l'école ;
 - o le SNJ organise des visites pour volontaires dans des services comme le « BerufsInformationszentrum », mais aussi des services sociaux comme le Planning familial, l'Aidsberodung, ... ;
 - o coopération structurée avec l'Ecole de la 2^{ème} chance (recrutement d'apprenants) ;

Des sessions d'information régionales sur les perspectives des jeunes, appelées « Bock drop » ont été mises en place en coopération avec des maisons de jeunes, l'ADEM-OP et l'ALJ (voir ci-dessous). Pour l'année scolaire 2010-2011, 24 sessions figurent sur l'agenda.

- Les maisons de jeunes en tant que partenaires privilégiés pour atteindre des jeunes en difficulté
Par leur proximité avec les jeunes et par leur approche spécifique (offre de soutien indirecte, relations moins hiérarchiques, ...), les maisons de jeunes s'avèrent être un relais important pour atteindre des jeunes en difficulté. Dans la plupart des cas, les maisons de jeunes ont une bonne perception de la situation au niveau local, connaissent des jeunes sans occupation ou sur le point de le devenir et sont capables de proposer des mesures pour intervenir. Ainsi les sessions d'information « Bock drop » ont d'abord été mises en place sur l'initiative des maisons de jeunes de la région EST avant d'être généralisées.
- Manque de cohérence au niveau de l'information des jeunes
Les informations données aux jeunes concernant la vie professionnelle ne sont pas toujours concertées. Ainsi les jeunes désireux de s'informer sur un métier avaient à leur disposition deux sites internet, à savoir www.bif.lu (géré par le CPOS) et www.cedies.lu (géré par le CEDIES). En outre l'ADEM-OP travaille avec l'outil « BerufsInformationszentrum » (BIZ). Afin de créer un seul site de référence géré par le secteur public, l'ADEM-OP, le CEDIES, le CPOS et le SNJ ont réalisé un nouveau site regroupant les différentes informations. Ce site fonctionne désormais sous le nom www.beruffer.anelo.lu. Le site est actualisé régulièrement et continue d'être développé.

- Besoin de donner un cadre légal aux stages

Le Service volontaire d'orientation permet aux jeunes de faire une expérience pratique dans un projet d'utilité publique. Cependant le cadre légal du service volontaire ne donne pas d'ouverture pour le secteur privé. Pourtant il serait nécessaire d'offrir des opportunités dans ce contexte afin de développer des perspectives réalistes avec les jeunes.

On pourrait envisager d'élaborer une loi visant à légiférer au niveau des stages qui se font en dehors des curricula scolaires et qui représentent pour les jeunes, quel que soit leur niveau de qualification, un moyen de se rapprocher du monde de travail et de réussir leur transition vers la vie active.

En suivant l'architecture de la loi du 31 octobre 2007 sur le service volontaire des jeunes, le cadre pourrait avoir les éléments suivants :

- Introduction d'un statut de stagiaire, qui garantit un cadre sécurisé pour le jeune pendant son stage en entreprise et qui évite des abus ;
- Définition de « stage » : il s'agit d'une période d'apprentissage et d'orientation pratique dans une optique d'orientation et/ou d'insertion professionnelle ;
- Définition d'une durée cumulée maximale de périodes de stage pour une même personne afin d'éviter les abus ;
- conditions pour l'entreprise : se faire approuver par une instance officielle, établir un plan de formation, garantir l'encadrement du stagiaire par la présence d'un tuteur, ... ;
- conditions pour le stagiaire : ne plus être soumis à l'obligation scolaire et être âgé de moins de 30 ans ;
- obligation de conclure une convention de stage réglant les détails pratiques (indemnités, assurances, durée, opportunité d'apprentissage et d'orientation, ...) ;

4.3.2. Evolutions futures

- Extension du dispositif du SVO pour une durée de deux ans

Le gouvernement a donné son accord pour augmenter significativement et de façon temporaire (2011-2013) la capacité d'accueil des antennes régionales du SNJ.

Ceci permet de mener 400 entretiens avec des jeunes enregistrés auprès du SNJ par an, ce qui représente environ 60 % des jeunes ciblés (décrocheurs scolaires définitifs/an)[□] et de porter la capacité d'accueil de volontaires à 200 par an, ce qui permettrait de toucher un tiers de la population cible avec ce dispositif

Avec l'extension temporaire des capacités d'accueil du SVO ce dispositif a très probablement atteint un niveau permettant de répondre suffisamment à la demande des jeunes. Si la période pilote s'avère concluante, il faut envisager de maintenir durablement l'extension.

- Créer d'autres mesures pour des jeunes pour lesquels le SVO n'est pas adapté

Le SVO n'est pas une mesure qui est adaptée à tous les jeunes qualifiés comme défavorisés.

Bien qu'il existe une variété de mesures d'activation (CAE, CIE, CIE-EP) ou des offres scolaires comme l'Ecole de la 2^e chance p.ex., la panoplie des programmes qui permettent un accès facile pour des jeunes en grande difficulté est insuffisante. Le SNJ entend développer de nouvelles offres.

[□] Il faut manipuler les statistiques avec très grande précaution. En effet, le nombre cumulé de « décrocheurs permanents » ne peut qu'être estimé.

5. Le service volontaire européen

5.1. Concept

Le volontaire est accueilli par une organisation dans un pays autre que son pays de résidence et mène un service volontaire au bénéfice de la communauté locale.

Le Service volontaire européen (SVE) est une des actions de « Jeunesse en action », le programme communautaire de mobilité pour jeunes.

Ce programme décentralisé[□] entend inspirer auprès des jeunes Européens un sentiment de citoyenneté européenne active, de solidarité et de tolérance, mais veut aussi les impliquer dans la construction du futur de l'Union. Il vise à promouvoir la mobilité au sein et au delà des frontières de l'UE, l'apprentissage non formel et le dialogue interculturel, ainsi qu'à encourager l'intégration de tous les jeunes, sans tenir compte de l'éducation, ni du milieu social et culturel.

Par décision N° 1719/2006/EC du 15 Novembre 2006, le Parlement et le Conseil européens ont adopté le programme Jeunesse en action couvrant la période de 2007 à 2013. Le programme Jeunesse en action se fonde sur l'expérience du programme antérieur «Jeunesse pour l'Europe» (1989-1999), du Service volontaire européen et du programme JEUNESSE (2000-2006).

Groupe-cible

Il n'y a qu'un seul véritable critère de sélection, à savoir être âgé de 18 à 30 ans. Cependant la pratique montre qu'il s'agit surtout de bacheliers ou d'étudiants venant de terminer leurs études qui participent au programme (voir point 5.2.4.2. « Profil »)

Objectifs

Les objectifs prioritaires sont :

- promouvoir la citoyenneté européenne ;
- créer une opportunité de participation des jeunes à la société ;
- faire vivre la diversité culturelle ;
- permettre l'inclusion des jeunes ayant moins d'opportunités

Modalités, accompagnement et avantages pour le volontaire

Le projet a quatre parties prenantes, à savoir l'Agence nationale du programme « Jeunesse en action » (SNJ), une organisation d'envoi, une organisation d'accueil, l'Agence nationale dans le pays d'accueil et le volontaire.

L'Agence nationale :

- a été intégrée au sein du SNJ ;
- assure un cofinancement du projet ;
- organise les formations avant départ, et les séminaires à mi-parcours ;
- effectue l'évaluation du projet,

L'organisation d'envoi :

- aide le volontaire à trouver et à contacter une organisation d'accueil ;
- fournit une préparation appropriée au volontaire avant le départ.
- fournit au volontaire le support administratif nécessaire avant le départ.

[□] Programme décentralisé : programme où la gestion des fonds communautaires est assurée par des agences nommées par l'autorité nationale compétente.

L'organisation d'accueil :

- fournit un hébergement et des repas convenables ou une indemnité de repas ;
- assure que les volontaires peuvent utiliser les moyens de transport locaux ;
- verse l'indemnité due aux volontaires ;
- nomme un tuteur ;
- donne aux volontaires l'opportunité de s'intégrer dans la communauté locale, de rencontrer d'autres jeunes, de se socialiser, de prendre part à des activités de loisirs, ... ;
- offre aux volontaires l'opportunité de réaliser un ensemble de tâches précises, permettant d'intégrer les idées, la créativité et l'expérience des volontaires.

L'Agence dans le pays d'accueil :

- organise la formation à l'arrivée ;
- assure l'évaluation à mi-parcours.

En échange de son engagement, le volontaire reçoit (Jeunesse en action) :

- remboursement de 90% des frais de voyages (10% à charge de l'organisation d'accueil et/ou du volontaire) ;
- prise en charge à 100% des frais de visa et de vaccination ;
- Nourriture et hébergement ;
- argent de poche dont le montant est fonction du niveau de vie du pays d'accueil ;

En plus, le programme Jeunesse en action prévoit :

- prise en charge des frais spécifiques/exceptionnels dans le cas de volontaires ayant des besoins spécifiques ;
- co-financement d'une visite au préalable, dans le cas de jeunes ayant moins d'opportunités.

Chaque volontaire résidant légalement au Luxembourg qui participe dans un projet de SVE à l'étranger bénéficie des avantages prévus par la loi du 31 octobre 2007 sur le service volontaire des jeunes :

- affiliation au régime de sécurité sociale ;
- aide financière pour volontaires.

Chaque volontaire qui participe à un projet de SVE sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg bénéficie également de certains avantages légaux :

- minimum garanti par règlement grand-ducal pour son argent de poche ;
- minimum garanti par règlement grand-ducal pour ses frais de subsistance.

Documentation de l'apprentissage

Chaque personne qui a pris part à un projet de SVE reçoit un certificat *Youthpass* qui décrit et valide l'expérience d'apprentissage non formel et informel acquise pendant le projet.

Plus d'informations dans le Guide Youthpass disponible sur www.youthpass.eu .

5.2. Evaluation

5.2.1. Nombre de participants

Participants à l'envoi :

2008 :	10	dont 3 masculins et 7 féminins
2009 :	16	dont 6 masculins et 10 féminins
2010 :	8	dont 5 masculins et 3 féminins

Soit un total de 34 envois sur 3 années.

Participants à l'accueil :

2008 :	32	dont 7 masculins et 25 féminins
2009 :	34	dont 3 masculins et 31 féminins
2010 :	36	dont 8 masculins et 28 féminins

Soit un total de 102 accueils sur 3 années.

5.2.2. Nombre d'organisations de service volontaire

Organisations accréditées pour le SVE et figurant actuellement (26.04.2011) dans la base de données :

- 28 organisations d'accueil ;
- 19 organisations d'envoi ;

Le nombre total des organisations de service volontaire est de 31 (et non 47) vu que certaines organisations sont accréditées à la fois pour l'accueil et l'envoi.

5.2.3. Suivi par le SNJ

Comité d'évaluation

Afin de garantir que les critères de qualité et de sécurité définis par le programme « Jeunesse en Action » soient remplis, toutes les demandes sont soumises à un comité d'évaluation composé de membres issus du secteur associatif.

Le comité d'évaluation est informé sur les résultats et expériences en relation avec les projets en cours et les projets clôturés.

5.2.4. Evaluation externe

5.2.4.1. Objectifs et méthodes

En 2010 des évaluations nationales (CESIJE) et européennes (ECORYS) intermédiaires du programme « Jeunesse en action » ont été effectuées.

5.2.4.2. Profil des participants

Il n'existe pas de recherche ou d'étude formelle sur le profil des volontaires du SVE, mais on constate que les jeunes se décident à deux moments spécifiques pour participer à un projet de SVE :

- après le baccalauréat.
- après les études universitaires ou une formation professionnelle.

Les motivations des jeunes pour participer sont très variées, or celles qui prédominent sont :

- gagner des expériences en vue de futures études ou d'un futur emploi ;
- prendre une année de recul afin de mieux orienter sa vie par la suite.

En général, on peut remarquer que la plupart des jeunes participant aux projets de SVE sont des jeunes ayant bénéficié d'une bonne culture et éducation générale.

Quant aux jeunes ayant moins d'opportunités, le SVE affiche 30% de participants répondant à ces critères au niveau européen. Ce taux est nettement inférieur pour les projets subventionnés au Luxembourg (8,5 %).

5.2.4.3. Effets sur les jeunes

Dans les résultats de l'évaluation faite par ECORYS au niveau européen, on peut retrouver les constats suivants :

- 76% des participants au SVE se disent être plus confidents de se déplacer seuls à l'intérieur de leur pays et à l'étranger ;
- 82% des jeunes volontaires questionnées affirment avoir nettement amélioré leurs compétences linguistiques et que leur expérience SVE leur a ouvert les yeux quant à l'importance du multilinguisme ;
- 81% de ces jeunes rapportent avoir noués des contacts sociaux durables qui sont entretenus de façon extensive au-delà de leur SVE ;
- 95% reconnaissent que leur SVE leur a permis d'améliorer leur compétence de coopérer avec des interlocuteurs ayant un arrière-fond culturel différent ;
- 68% déclarent pouvoir mieux percevoir leur avenir personnel et professionnel ;
- 72% jugent que leur participation à un projet SVE a nettement augmenté leur employabilité ;
- 54% des participants dans des projets SVE, leur expérience leur a ouvert les yeux quant à l'importance de la compétence d'apprendre à apprendre.

En outre, l'évaluation d'ECORYS relève que la force du SVE par rapport à ERASMUS et/ou LEONARDO est d'être ouvert à tous et de ne pas demander de qualifications pré-requises.

5.3. Conclusions

5.3.1. Défis

Déséquilibre entre accueil et envoi

On constate qu'il y a eu 102 accueils contre seulement 34 envois.

Le SNJ s'est proposé de promouvoir davantage le SVE auprès de la population cible afin d'inciter plus des jeunes résident(e)s à s'engager dans des activités de SVE.

Une mesure concrète pour essayer de remédier à ce problème est de simplifier la procédure pour les jeunes du Luxembourg qui souhaitent partir en SVE, notamment en tentant de réduire les temps d'attente dus aux démarches administratives.

Profil des jeunes volontaires

Tenant compte du profil des jeunes tel que décrit plus haut, il est à noter qu'actuellement seulement une minorité des projets SVE au Luxembourg ne répondent à l'une des principales priorités de l'Union européenne qui est de donner accès au programme Jeunesse en action à tous les jeunes, y compris ceux qui ont moins d'opportunités.

Dans ce contexte, le SNJ en tant que promoteur du SVO et du SVE informe régulièrement les volontaires du SVO sur les opportunités du SVE comme étant une alternative d'orientation pour leur vie future.

5.3.2. Evolutions futures

Au niveau du SVE, il est à noter que le programme actuel « Jeunesse en action » assurant le financement sera maintenu – sous une forme ou une autre au-delà de la période 2007-2013.

6. Le service volontaire de coopération

6.1. Concept

Le Service volontaire a été introduit en 2009 suite à des besoins constatés par la Direction de la Coopération et le Service National de la Jeunesse. Il s'agissait de pouvoir proposer un cadre sécurisé aux jeunes désireux de s'engager dans un projet de coopération dans un pays en voie de développement (PVD).

Le Service volontaire de coopération s'inscrit dans le contexte de l'« Appui aux programmes dans le cadre de la politique luxembourgeoise de coopération au développement » de la direction de la Coopération qui comprend les :

- Jeunes Experts Associés (« Junior Professional Officers ») auprès des Nations Unies (JPO),
- Jeunes Experts dans les délégations de la Commission européenne (JED),
- Volontaires des Nations Unies » (VNU),
- Service volontaire de coopération (SVC),
- Stagiaires (au sein de la direction de la Coopération au Développement, sur le terrain ou au sein de « Lux-Development »).

Groupe-cible

Afin de répondre aux exigences spécifiques liées à un service volontaire dans un PVD, il s'agit de préciser des conditions supplémentaires d'admissibilité au SVC. Celles-ci devraient surtout garantir un maximum de sécurité aux jeunes. Les jeunes auront donc au moins 18 ans et une bonne connaissance de la langue du pays d'accueil.

Les jeunes doivent prendre l'initiative de contacter eux-mêmes une organisation d'envoi et de trouver avec celle-ci un accord sur un projet d'accueil au Sud. Cette clause a été introduite afin d'écartier des candidatures spontanées.

Objectifs

Bien que le SVC s'inscrive dans le cadre légal sur le service volontaire des jeunes et ainsi dans les objectifs définis par la loi, des objectifs spécifiques ont été définis pour ce programme :

- offrir une possibilité d'engagement concret au jeune et permettre ainsi de développer la solidarité et de promouvoir la citoyenneté active ;
- sensibiliser les jeunes et leur entourage aux problèmes des pays en voie de développement ;
- permettre au jeune de s'investir dans la réalisation d'un projet concret et de développer par la pratique des compétences spécifiques ;
- promouvoir le dialogue interculturel

En effet, le SVC permet des échanges entre des jeunes qui ne bénéficient pas des mêmes droits et des mêmes opportunités. En s'engageant ensemble pour un même projet, pour une même idée, la compréhension mutuelle est renforcée dans l'optique de construire un monde plus juste.

Modalités, accompagnement et avantages pour le volontaire

Le projet a trois parties prenantes, à savoir le SNJ, une organisation d'envoi et le volontaire.

Le SNJ :

- assure le cofinancement du projet ;
- organise les formations avant départ (en partenariat avec le Cercle des ONGD) ;
- effectue l'évaluation du projet,

L'organisation d'envoi doit :

- être agréée par le MAE comme ONGD ;
- définir avec le volontaire un projet de service volontaire ;
- avoir une organisation partenaire sur place disposée à accueillir un volontaire et capable d'assurer son tutorat sur place ;
- signer une convention de service volontaire avec le volontaire ;
- informer le volontaire sur les conditions d'entrée et de séjour au PVD et le soutenir
- désigner une personne de contact au Luxembourg pour le volontaire ;
- assurer un suivi régulier des activités du volontaire pendant son service ;
- effectuer un entretien d'évaluation avec le volontaire après son retour.

Le volontaire

- contacte une organisation d'envoi et trouver un accord de principe sur un envoi éventuel avant d'entamer les démarches officielles. Le Cercle des ONG peut aider des candidats à trouver une organisation appropriée ;
- signe une convention de service volontaire avec l'organisation d'envoi précisant ses droits et devoirs, les règles de sécurité à respecter, les conditions dans lesquelles se déroule le service volontaire, ainsi que le soutien de l'organisation d'envoi ;
- signe une assurance couvrant son rapatriement en cas d'accident ;
- s'engage à participer à :
 - o une préparation avant le départ
 - o une évaluation après le retour

En échange de son engagement, le volontaire reçoit (Jeunesse en action) :

- affiliation au régime de sécurité sociale ;
- remboursement des frais de voyages ;
- prise en charge à 100% des frais de visa et de vaccination ;
- nourriture et hébergement ;
- argent de poche dont le montant est fonction du niveau de vie du pays d'accueil ;
- aide financière pour volontaires.

Partenaires institutionnels

- Cercle des ONGD
- Ministère des Affaires étrangères/Direction de la Coopération

Documentation de l'apprentissage

L'apprentissage des jeunes dans le cadre de leur SVC est documenté par le biais d'une « Attestation de l'engagement ». Cette attestation, élaborée ensemble avec la personne de référence de l'organisation d'envoi, décrit les tâches qui ont été confiées au jeune lors de son service volontaire et mentionne les compétences qui sont nécessaires pour assumer celles-ci.

6.2. Evaluation

6.2.1. Nombre de participants

	2009	2010
candidats	50	40
volontaires	14	16

6.2.2. Nombre d'organisations d'envoi

2010 : 18 organisations d'envoi dont 3 sont aussi agréées pour d'autres programmes

6.2.3. Suivi par le SNJ

Journée ONGD

Un séminaire annuel est proposé aux ONGD participant ou intéressées au programme. En collaboration avec le Cercle des ONGD et la Direction de la Coopération. Ainsi l'échange entre les acteurs concernés est favorisé, des bonnes pratiques sont identifiées et partagées et de sujets spécifiques peuvent être approfondis.

Rapports des ONGD

L'organisation d'envoi introduit un rapport et un décompte final après le retour du volontaire selon une grille standardisée. Le SNJ évalue de manière systématique ce rapport en donnant une appréciation globale au projet, qui est retournée à l'organisation.

Le SNJ propose un entretien individuel à chaque volontaire après son retour. Lors de cet entretien sont recueillies ses expériences positives et négatives ainsi que ses perspectives d'avenir. Le jeune a en outre la possibilité de thématiser d'éventuels différends avec son organisation d'envoi.

Commission d'accompagnement

La commission d'accompagnement se réunit au moins une fois par an pour faire le bilan des services volontaires et pour faire des propositions sur l'amélioration du dispositif.

6.2.4. Evaluation externe

Vu le nombre limité de volontaires et vu l'introduction récente une évaluation externe n'a pas encore été jugée nécessaire.

6.3. Conclusions

6.3.1. Défis

Le majeur défi consiste à répondre à la demande croissante de la part des jeunes pour effectuer un SVC tout en garantissant que les jeunes soient convenablement préparés à leurs tâches.

6.3.2. Evolutions futures

Les capacités d'encadrement au niveau du SVC sont actuellement atteintes. En effet, la nature de ce service volontaire (accueil dans un pays en voie de développement) fait que le SNJ doit assurer un accompagnement sérieux allant du conseil et suivi des jeunes candidats à une concertation étroite avec les organisations d'envoi. Avec les ressources humaines actuellement disponibles on ne peut aller au-delà des 20 envois par année. D'un autre côté, il faut se demander s'il est vraiment approprié d'envoyer beaucoup plus de jeunes dans le cadre d'un SVC vu que celui-ci est particulièrement exigeant. Actuellement le SNJ redirige une partie des candidats vers le SVE qui est souvent mieux adapté à leur profil. Cependant il reste vrai que le SVC est perçu par les jeunes comme étant plus attractif.

7. Statistiques

Durée du service volontaire en SVO

<i>Année calendrier</i>	<i>Mois de service volontaire prestés</i>
2008	494
2009	594
2010	551

<i>Année scolaire</i>	<i>Mois de service volontaire prestés</i>
Oct. 2007 - Sept. 2008	457
Oct. 2008 - Sept. 2009	574
Oct. 2009 - Sept. 2010	597

Nombre de volontaires

	2008	2009	2010
SVO			
candidats	260	320	350
volontaires	96	79	72
SVE			
volontaires - accueil	32	34	36
volontaires - envoi	10	16	8
SVC			
candidats	/	50	40
volontaires	/	14	16

Nombre d'organisations de service volontaire

<i>2011</i>	<i>Nombre d'organisations de service volontaire agréés</i>
Accueil SVO	50
Accueil SVE	28
Envoi SVE	19
Envoi SVC	18

8. Perspectives

Les trois programmes existants couvrent la très grande majorité des demandes des jeunes. Néanmoins il s'est avéré qu'il y a aussi des jeunes résidents qui désirent effectuer un service volontaire au Luxembourg sans être accompagnés si étroitement comme dans le SVO. En outre, certaines associations voudraient accueillir des jeunes dans le cadre d'un service volontaire pour les motiver de cette manière à s'engager au-delà de leur service volontaire et durablement comme bénévole pour leur cause. Pour répondre à cette demande de la part des jeunes et des associations, un nouveau programme, appelé « Service volontaire civique » sera lancé vers la fin de l'année 2011.

Avec ces quatre programmes (SVO, SVE, SVC, SV civique) et l'extension durable du SVO on peut estimer le nombre de jeunes volontaires à environ 300 par an. Avec ce nombre on atteindra une proportion de jeunes comparable à d'autres pays comme p.ex. celle de la France.

9. Bibliographie

Loi du 31 octobre 2007 sur le service volontaire des jeunes

Evaluation du « Service volontaire d'orientation », Premier rapport intermédiaire, Contexte et instruments, Acord SA, 15 septembre 2008

Evaluation du « Service volontaire d'orientation », Deuxième rapport intermédiaire, Méthodologie et instruments de recherche, Acord SA, 04 février 2009

Evaluation du « Service volontaire d'orientation », Troisième rapport intermédiaire, Analyse des résultats, Acord SA, 27 août 2009

Evaluation du « Service volontaire d'orientation », Quatrième rapport intermédiaire, Analyse des résultats, Acord SA, 15 février 2010

Evaluation du « Service volontaire d'orientation », Rapport final 2008-2011, Acord SA, 24 mars 2011

Der freiwillige Orientierungsdienst in Luxemburg, Bericht zur Studie « Jugendliche im service volontaire d'orientation », Deutsches Jugendinstitut, 2010

« Parcours de jeunes », recueil de 6 témoignages de jeunes volontaires dans le cadre du SVO, SNJ, 2010

« Expériences de jeunes », recueil de 6 témoignages de jeunes volontaires dans le cadre du SVE, SNJ, 2011

« Projets de jeunes », recueil de 6 témoignages de jeunes volontaires dans le cadre du SVC, SNJ, 2011

« L'appui aux programmes », Ministère des Affaires étrangères / Direction de la Coopération, mai 2011

Rapports annuels 2008, 2009, 2010 du Ministère de la Famille et de l'Intégration

Rapports annuels 2008, 2009, 2010 de la Commission d'Accompagnement

Grenzerfahrungen – Abbrecherinnen und Abbrecher im Europäischen Freiwilligendienst, JUGEND für Europa – Deutsche Agentur für das EU-Aktionsprogramm JUGEND, Juni 2003, ISBN: 3-924053-49-9

Évaluation intermédiaire du programme « Jeunesse en action » (2007 – 2013) au Luxembourg, CESIJE, Novembre 2010, ISBN 978-2-87971-809-5

Assessing practices for using indicators in fields related to youth, Final Report for the European Commission / DG Education and Culture, ECORYS, February 2011

Guide du programme « Jeunesse en action », version 1er janvier 2011, Commission Européenne

Service volontaire de coopération – guide à l'attention des organisations, SNJ, 2009